



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

AVIS À LA POPULATION DÉNEIGEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE



Nous désirons rappeler à la population que la Ville de L'Assomption a le droit, en vertu de la législation en vigueur, de projeter ou de souffler la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus. Ce droit est prévu de façon à faciliter le déneigement des rues et permettre une circulation plus aisée pour les véhicules et les piétons. En conséquence, nous vous recommandons de protéger vos haies, vos arbres et vos arbustes situés près de la rue de façon à prévenir tout dommage pouvant être causé par ces opérations.

Cependant, en tant que citoyen n'oubliez pas que vous ne pouvez, pour votre part, souffler, pousser, déposer ou permettre que soit soufflée, poussée ou déposée de la neige sur les bornes d'incendie ainsi que sur une place publique municipale, ce qui inclut la chaussée (rue) et le trottoir. De plus, vous ne pouvez déposer de la neige sur une place privée autre que celle d'où provient la neige, et ce, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire. Des contraventions peuvent être données aux contrevenants.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

*Ville de L'Assomption
Janvier 2012*